



EDITO

Sommaire :

- Edito
- Page 2:
 - Elections CROPP
 - Le code de Déontologie
 - Les contrats
 - Les élus
- Page 3:
 - Le traitement des dossiers
 - Avancée dans la protection du titre de Pédiatres & Podologue
 - Cotisation 2008
 - les dates clefs
- Page 4:
 - Justice: conciliation et 1ère instances
 - Coordonnées du CROPP Nord Pas de Calais
 - Réunions d'informations près de chez vous!
 - coupon réponse réunions

Cher consœurs et confrères,

Le temps s'est vite écoulé cette année, déjà 1 an que le bureau de l'ordre est en place et 1,5ans que vous avez été sollicité pour les élections régionales. Cela semble long pour vous certainement car nous n'avons pas pu vous informer plus rapidement, et pourtant, pour les élus, le temps a filé très vite tant la tâche qui nous incombait fut grande.

Je suis heureuse de pouvoir enfin vous présenter un récapitulatif de tout le travail entrepris. J'espère qu'en lisant ces articles, vous pourrez constater que nous n'avons pas manqué d'ardeur et que vous trouverez la réponse aux questions que vous vous posez.

Ce journal sera notre lien privilégié pour communiquer, informer, répondre et expliquer nos actions.

Le rôle le conseil régional est d'abord et avant tout l'application des lois, vous comprendrez donc aisément qu'il a fallu attendre la parution de certaines lois pour agir. Le code est paru au journal officiel il n'y a que quelques semaines. Vous allez très bientôt le recevoir chez vous avec quelques explications pour les termes juridiques.

Comme j'ai pu déjà le préciser à ceux d'entre vous rencontrés, je me suis fixé un challenge pour réussir ce mandat de 2ans avec certaines priorités:

- *L'inscription effective de tous les professionnels (dossiers complets et vérifiés)*
- *La lutte contre l'exercice illégal.*
- *La mise en place de la structure régionale au niveau matériel, personnel avec le souci d'économie permettant plus de fonds à votre service.*
- *Le devoir de neutralité dans toutes les actions et de disponibilités.*

J'espère que vous lirez avec plaisir ce premier numéros et qu'il répondra déjà à certaines de vos interrogations.

Bonne lecture.....

Cordialement,

DATE DE PARUTION
NOVEMBRE 2007

Directrice de publication:
Melle Cimarosti
Rédaction: Melle DUBOIS, M
Fouque, M Demoulin, M Leroy

N°ISSN en cours

ANNÉE 1, N° 1

Melle Cimarosti

*présidente du Conseil régional
de l'Ordre des Pédiatres Podologues*

Vos élus...

Titulaires:

Présidente :

Melle Cimarosti Carine (élue pour 4 ans)

Trésorier :

M Demoulin Bruno (élu pour 6ans)

Secrétaire :

Mme Bourgeois Marie Christine (élue pour 6ans)

Vice président :

M Peyrac Gérard (élue pour 2 ans)

Vice présidente adjoint:

M Vennin Daniel (2 ans)

Vice trésorière:

Mme Veniel Vanessa (4ans)

Suppléants :

Brandt Jacques (2 ans)

Fouque Sébastien (4 ans)

Leroy Michel (6 ans)

Salomé Jean Yves (2 ans)

Sorez Bernard (4 ans)

Vernez Alain (6 ans)

La commission de conciliation :

Melle Cimarosti Carine, M Leroy , M Salomé

La commission restreinte:

M vernez, Melle Cimarosti,, M Sorez

La Commission communication:

M Demoulin, M Fouquie, M Leroy

Élections:

Renouvellement d'une partie des membres

Suite aux élections de 2006, un tiers des membres du bureau est à renouveler. Le **18 mai 2008**, le Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues du Nord-Pas-de-Calais organisera et proposera l'élection de deux nouveaux titulaires (Mr VENNIN Daniel et Mr PEYRAC Gérard, conseillers sortant) et de deux suppléants (Mr BRANDT Jacques et de Mr SALOMÉ Jean-Yves, conseillers sortant).

Le code de Déontologie

Grande victoire pour les pédicures-podologues, suite au contrôle de la section sociale du Conseil d'État le 06 juin 2007 et à la signature du ministre de la santé et du premier ministre à la rentrée, le Code de Déontologie est paru au Journal Officiel de la République française (**Décret n°2007-1541 du 26 octobre 2007**). Vous recevrez prochainement par courrier un exemplaire du Code de Déontologie et un fascicule explicatif. Un délai de trois mois sera accordé pour la mise en conformité.

Notre secrétariat est votre disposition pour répondre à vos questions.

LES CONTRATS

En vertu de l'article L4113-9 de l'ordonnance n°2005.1040 du 26 août 2005, tous les pédicure-podologue en exercice doivent communiquer au Conseil régional de l'Ordre de pédicures-podologues les contrats et les avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession ou les contrats leur assurant l'usage de leurs matériels et/ou de leurs locaux.

Désormais, votre **contrat de bail** doit désormais être un bail professionnel, les baux commerciaux sont désormais proscrit pour des raisons éthiques et de régime juridique applicable.

Les pédicures-podologues ont pour obligation d'avoir une **assurance en responsabilité civile professionnelle**. Toute autre dénomination ne serait être prise en considération. Cette obligation est nationale et les compagnies d'assurance seront obligées de s'y conformer, notamment concernant les mentions obligatoires de votre activité de pédicure-podologue et l'adresse de vos cabinets d'exercice.

Concernant les **contrats d'exercice**, il doivent être fait par écrit, en quatre exemplaire. Chaque co-contractant conservant un exemplaire et envoie un exemplaire à l'Ordre régional.

Le contrat de remplacement est limité à quatre mois, sur avis motivé du Conseil régional et par dérogation du Conseil national ce contrat pourra être prolongé. Les honoraires perçus reviennent intégralement au titulaire qui versera mensuellement au remplaçant une rétrocession. Il signe les feuilles de maladie du titulaire.

Le contrat d'assistantat est limité à 18 mois, renouvelable une fois par accord express des parties. Les honoraires perçus reviennent intégralement au titulaire qui versera mensuellement à l'assistant une rétrocession.

Le contrat de collaboration peut être à durée déterminée ou indéterminé. Le collaborateur verse une redevance au collaborateur déjà en place pour la mise à disposition des locaux et du matériel. Le collaborateur n'est plus soumis à une clause de non-concurrence du fait de son indépendance et il peut se constituer sa propre patientèle. Le contrat de collaboration peut être une solution pour les titulaires qui souhaitent conserver leurs assistants au terme des trois ans.

Le traitement des dossiers

Un faible pourcentage de dossiers d'inscription est complet. Cela entraîne un retard dans l'examen et un coup financier supplémentaire dans le traitement. Nous vous demandons de répondre à nos demandes et d'envoyer vos contrats (bail, assistantat, remplacement, collaboration, association...) le plus rapidement possible.

Nous vous rappelons que les pédicures-podologues ont l'obligation d'être inscrits et de signaler par écrit tout changement dans leur statut ou dans leur cabinet. Le respect de cette obligation constitue une faute disciplinaire. Cette demande de documents n'a pas pour but de mettre en cause votre manière de travailler mais d'ap-

porter la preuve de votre exercice et de permettre de faire la chasse aux exercices illégaux. Nous vous rappelons qu'en vertu de la loi, pour pouvoir exercer un métier de pédicure-podologue doit répondre à deux conditions cumulatives : faire enregistrer son diplôme et être inscrit au tableau de l'ordre des pédicures-podologues.

Avancée dans la protection du titre de pédicure-podologue

Auparavant, seul le titre de « pédicure-podologue » était protégé. Il existait un vide juridique quant à la protection des titres de « pédicure » et de « podologue ». Depuis la loi du 30 janvier 2007, cet « oubli » a été réparé et les titres de « pédicure », « podologue » et « pédicure-podologue » sont protégés, et tout exercice de la profession sans possession du **diplôme et de l'inscription au tableau de l'ordre** est une infraction passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende (article L. 4323-5 du Code de la santé publique modifié par l'article 21 de la loi 2007-127 du 30 janvier 2007). Le Conseil de l'Ordre est désormais habilité

Vos Cotisation... et après?

Vous êtes nombreux à vous interroger sur le montant, voir même la nécessité de la cotisation à l'Ordre des podologues.

Certains considèrent qu'elle ne sert qu'à entretenir la « machine administrative »

Comme toute nouvelle institution, nous devons nous mettre en place et cela demande des moyens. Nous avons maintenant à notre disposition des conseillers juridiques ainsi que des secrétaires présentes pour répondre à vos questions.

Au sujet de la cotisation 2006 qui a été quelque peu polémique, rappelez vous que les élections ont eu lieu en mai 2006 et que le travail a commencé en juillet 2006, voilà pourquoi une demie cotisation vous a été demandée.

*L'appel de cotisation pour 2008 se fera début janvier, pour un montant identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire **286 euros**. Que vous pourrez étaler en deux, quatre ou six fois et changer d'échelonnement d'une année sur l'autre.*

Le CROPP en action

les dates clefs du CROPP

- 18 mai 2006 élections régionales du CROPP
- 19 juin 2006 élections nationales du CROPP
- 12 juillet 2006 élections du bureau du CROPP
- 18 septembre 2006 élections du bureau du CROPP
- 17 novembre 2006 réunion des présidents de région
- 15 décembre 2006 consultation CROPP pour le code de déontologie
- de décembre 2006 à février 2007 recherche de locaux pour le conseil fonction du cahier des charges du national et d'un secrétaire provisoire en attente du CAE
- 1er mars 2007 installation de l'ordre au 41 rue de Valmy Lille et lancement des travaux d'aménagement
- 16 avril 2007 informatisation en réseau intranet
- 21/22 juin 2007 réunion des présidents de région & inauguration du conseil national
- de mars à aujourd'hui: traitement des dossiers (environ 700 pour l'instant), pièces manquantes & relance, lutte contre exercice illégal & usurpation du titre
- mai/juin 2007 entretiens d'embauche pour notre assistante en CAE
- 9 juillet 2007 réunion du conseil création de la commission de communication responsable du journal
- août 2007 réception du fichier informatique spécifique des professionnels a compléter , et corriger
- 28 septembre 2007: élection des représentants de la 1ere instances de la chambre disciplinaire
- septembre 2007 recherche de stagiaire secrétaire et/ou juriste pour achever le traitement des dossiers et soutenir notre assistante
- octobre 2007 lancement des réunions d'information pour janvier 2008 dans différentes salles de la région
- décembre 2008 présentation aux différents organismes régionaux administratif & de santé de nos locaux et du code de déontologie

Nous contacter...

Notre secrétariat est à votre disposition afin de répondre à vos questions :

03/20/50/80/79

41, rue de Valmy
59000 LILLE

mail : contact@nordpasdecalsais.cropp.fr

Si vous souhaitez poser une questions à vos élus, merci de passer par le secrétariat.

La conciliation :

Cette commission est le passage obligatoire en cas de litiges entre professionnels ou à la suite d'une plainte émanant d'un patient.

Elle se compose de trois membres : (Melle Cimarosti, Mr Salomé, Mr Leroy)

Elle pour mission de trouver une solution a l'amiable entre les 2 parties sous les conseils de la commission suivant la législation et d'éviter la chambre disciplinaire présidée par un juge et d'avoir recourt à un avocat.

On la saisi avec un dépôt de plainte auprès du conseil régional par courrier avec accusé de réception

A l'issue de celle-ci, un procès verbal est dressé et signé par les deux parties en cinq exemplaires (un pour chaque partie, un dans chaque dossier des professionnels et un pour le service juridique du conseil national).

La 1ere instance de la chambre disciplinaire:

Cette instance est une institution juridique rattachée au ministère de la justice. Elle a pour fonction de juger un professionnel et d'établir en cas

A l'heure actuelle, certains dossiers sont déjà en court.

A Savoir : il ne peut y avoir de conciliation si la plainte provient directement du Conseil de l'Ordre (par exemple pour exercice illégal, manquement aux règles déontologiques...)

Les Membres:

- Mr Bernard J-A juge nommé par le ministère de la justice
- M Sorez élu par le CROPP NPdC
- Mme Vénier élue par le CROPP NPdC Elus par le CROPP Nord Pas de Calais sont

Réunions d'information

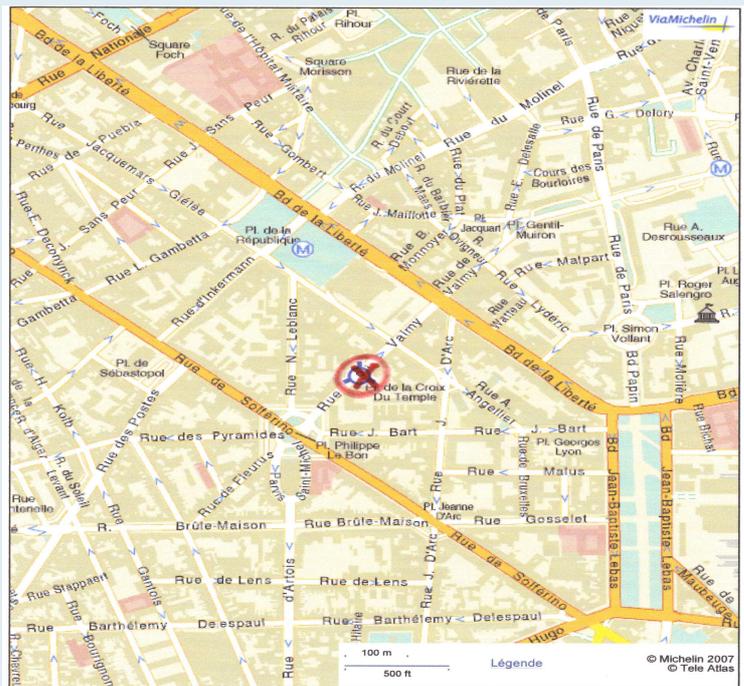
Afin de vous présenter les structures de l'Ordre, le Code de déontologie et de répondre à vos questions, nous allons organiser dans différentes villes du département des réunions d'information :

-Dunkerque, le mardi 15 janvier 2008.

-Boulogne-sur-Mer, le jeudi 17 janvier 2008 à partir de 19h, à l'Espace Maes.

-Lille, le mardi 22 janvier 2008, à partir de 18h30.

D'autres dates sont à prévoir, merci de vous rapprocher du secrétariat et réserver



Plan du centre de Lille

COUPON-RÉPONSE POUR LES RÉUNIONS D'INFORMATION

En cas de participation, veuillez nous envoyer obligatoirement, ce coupon réponse, avant le 05 janvier par courrier au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues, **41, rue de Valmy, 59000 LILLE** ou par mail : contact@nordpasdecalsais.cropp.fr

Aucune entrée ne sera autorisée sans réservation. Places limitées (raisons sécurité salles).

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

N° d'ordre _____

Participera à la réunion d'information prévue le _____ à _____



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Nous contacter...

Notre secrétariat est à votre disposition afin de répondre à vos questions :

03/20/50/80/79

41, rue de Valmy, 59000 LILLE

mail : contact@nordpasdecalais.cropp.fr

Si vous souhaitez poser une questions à vos élus, merci de passer par le secrétariat.

